



**COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE  
NOUVELLE AQUITAINE  
CSEE Extraordinaire : mise en place  
tirage au sort /plateforme ASC  
CSE n°8 22 Juin 2020**

**La réunion du CSEE du 22 Avril 2020 s'est déroulée en visio conférence. Elle était présidée par Denis GOCEL, DRH.**

Que s'est-il passé au CSEE Extra Ordinaire Nouvelle Aquitaine hier matin ?

Les prestations des ASC ne sont, à ce jour, pas mises en place. Une plateforme Internet devrait être mise en service prochainement. Chaque salarié devra s'inscrire personnellement et faire ses propres demandes de prestations.

Une partie du bureau du CSEE a décidé d'organiser un tirage au sort de 20 bons cadeaux de 50€ pour inciter les salariés à ouvrir leur compte sur la plateforme qui va gérer nos ASC. Au-delà du peu de sens de « cette animation commerciale », ce sont les pratiques que nous dénonçons.

Vous trouverez ci-joint la déclaration intersyndicale FO-CGT lue en préalable de la réunion. Malgré la protestation des 2 organisations syndicales, le principe de la tombola et de dépense (déjà faites) ont été mis au vote. Les 2 élues FO ont voté « contre ».

Pour nous, il ne s'agit nullement de bloquer la mise en place du site Internet relatif aux ASC. Ce site qui coûte 7680€ en 2020 (dont 3500€ de frais annuel de location) permettra aux salariés d'accéder aux futures prestations. L'accès aux prestations est une bonne chose, l'attente a été longue !

Par contre, nous nous insurgeons contre des décisions qui sont prises par les représentants du personnel de deux délégations, certes majoritaires dans ce CSEE, mais qui ne peuvent faire abstraction de l'avis de l'ensemble des représentants des salariés.

**Il nous semble bon de rappeler que les délégations Force Ouvrières et CGT représentent 6 sièges sur 14 soit 43 % des voix de l'instance. Et que même minoritaires, notre avis n'est pas à négliger.**

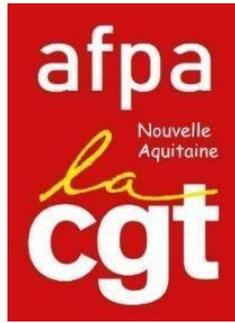
**Il est également bon de rajouter que les engagements financiers concernant les ASC ne peuvent pas non plus se prendre sans que tous les élus en soient informés en CSE et approuvent les dépenses par un vote.**

Et pour finir, la délégation FO a, également, beaucoup de mal à voter une dépense déjà engagée (et dépensée).

**Force Ouvrière revendique de la transparence sur les décisions prises et que TOUS LES ELUS SOIENT CONSULTES en réunions plénières.**

La délégation Force Ouvrière est et restera vigilante quant au bon fonctionnement du CSEE car au final cet argent est le vôtre !

Ci-joint, déclaration commune FO et CGT lue en réunion plénière.



## Déclaration des délégations CGT et FO

Les délégations CGT et FO sont extrêmement surpris de l'ordre du jour de ce CSE extraordinaire.

Cet ordre du jour pose de nombreux problèmes tant juridiques qu'éthiques.

Le secrétaire et le président du CSE souhaitent mettre au vote la mise en place d'un tirage au sort pour l'attribution de 20 chèques cadeaux d'une valeur de 50€ dans le cadre du lancement de la plateforme ASC.

Pour rappel, **la gestion des ASC ne peut créer de discrimination entre les salariés dans l'attribution des prestations ASC.** Il ne peut y avoir de traitement différencié entre 2 salariés remplissant les mêmes conditions d'accès aux prestations. Dans le cas présent pour pouvoir bénéficier de ces chèques cadeaux il faut être inscrit sur le site Internet mais deux salariés inscrits auraient, de fait, un traitement différent suivant leur « réussite » au tirage au sort.

**Cette façon de procéder s'apparente à de la discrimination, ce qui est, pour les délégations CGT et FO, inacceptable !**

Le « tirage au sort » n'est pas une règle équitable et égalitaire et rend la prestation ASC tributaire de la « main invisible » de la « chance » en contradiction complète avec le principe même des ASC qui vise à faire bénéficier **tous** les salariés des mêmes prestations.

De plus, les montants avancés et le manque de lien avec un événement référencé par l'URSSAF interrogent sur le respect du cadre légal d'attribution.

Le secrétaire du CSE a argué du fait que cette proposition de « tirage au sort » aurait été évoquée lors d'une réunion de la commission ASC.

Pour les délégations CGT et FO il est bon de rappeler que les commissions n'ont pas vocation à prendre les décisions à la place des élus du CSE et qu'on ne peut se prévaloir d'une discussion informelle dans une instance pour valider une information, une idée ou une réflexion.

L'idée a été émise en réunion de commission ASC le 19 février 2020, et de surcroît, lors du CSEE du 21 avril 2020 où a été présenté le règlement Intérieur des ASC (PowerPoint : « Les cinq D »), aucune information à ce sujet n'a été transmise aux élus, ni de façon directe, ni lors des échanges.

Par ailleurs, les élus du CSE doivent pouvoir rendre compte des dépenses engagées par le CSE, notamment sur les dépenses ASC. **Le fait d'engager des dépenses pour l'achat de chèques cadeaux sans que les élus du CSE n'aient été ni informés ni consultés est contraire au fonctionnement du CSE.**

Les délégations CGT et FO souhaitent un fonctionnement démocratique et conforme à la légalité du CSE et rappellent que tous les élus, quel que soit leur orientation syndicale, doivent pouvoir participer à l'activité du CSE.

En conséquence **les délégations CGT et FO demandent le retrait de ce projet de « tirage au sort ».**

Par ailleurs elles demandent que soient discuté une modification du règlement intérieur imposant le vote de délibération de la part des élus chaque fois que des dépenses importantes (montant à fixer) seront engagées par les ASC.

En cas de non prise en compte de la demande de retrait du tirage au sort, les délégations CGT et FO se réservent le droit d'engager toute démarche qui leur semblera légitime.

Lecture en distanciel, le 22 Juin 2020

## Vos élus **Force Ouvrière** au CSEE

### Elus FO Titulaires au CSEE



Eve GAINIE  
Poitiers (86)



Laurence STIEN  
Limoges (87)



Séverine DE SOUSA  
Egletons (19)



François CONTHIER  
Périgueux (24)

### Elus FO suppléants au CSEE

## Les DSR **Force Ouvrière** en Nouvelle Aquitaine



Françoise BOICHUT  
Egletons (19)



Alain BOULESTEIX  
Bordeaux (33)



Laurence STIEN  
Limoges (87)



Anne VILLIEU  
Bordeaux (33)

## BULLETIN D'ADHESION 2020

Adressez votre demande d'adhésion à [foafpanouvelleaquitaine@afpa.fr](mailto:foafpanouvelleaquitaine@afpa.fr)

Nom – Prénom : .....

Centre de rattachement : .....

Emploi : .....

Téléphone : .....

Adresse postale personnelle : .....

Mail personnel : .....



Joindre le bulletin de paie de janvier de l'année en cours.

Nous vous recontacterons avec un estimatif du montant de votre cotisation syndicale.

Et n'oubliez pas : Vous récupérez, en crédit d'impôts, 66% du montant versé.

**Plus **FO**rts ensemble pour Résister, Revendiquer et Reconquérir !**